



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 74721

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre de la rétention du permis de conduire en cas de dépassement de la vitesse autorisée de plus de 40 km/h. Elle lui indique que l'application de cette disposition entraîne de facto un problème quant à la sécurisation des véhicules ainsi laissés sur place, les forces de l'ordre ne disposant d'aucune directive précise quant à ces véhicules pour éviter tous risques de vol, déprédation ou pillage. Elle lui demande quelles mesures sont envisageables pour garantir la préservation des biens des intéressés.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74721

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1758